

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 avril 2019

TAXE SUR LES SERVICES NUMÉRIQUES - (N° 1838)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 40

présenté par

M. Leclerc, M. Bony, M. Brun, M. Sermier, M. Bazin, M. Viala, M. Vialay, M. Saddier,
M. Masson, Mme Ramassamy, M. de Ganay, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras et M. Breton

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 20, substituer à la seconde occurrence du mot :

« les »

les mots :

« au moins l'un des ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser qu'une entreprise agissant à la fois en France mais aussi à l'international sera taxé non pas si elle atteint les deux seuils en question, mais dès l'instant qu'elle dépasse l'un des deux seuils en question.